

Décision n° 2026-0312
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 février 2026
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 février 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-0312
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 février 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200401359	COMMUNE DE MARGNY LES COMPIEGNE	60 MARGNY LES COMPIEGNE	2 VHF
200900197	EFFIA STATIONNEMENT	34 BEZIERS	1 UHF
201800064	SUEZ ORGANIQUE	31 ST GAUDENS	1 UHF
201801188	EFFIA STATIONNEMENT	92 SURESNES	1 UHF
201801192	EFFIA STATIONNEMENT	92 SURESNES	1 UHF
202000385	ELECTRICITE DE FRANCE	38 VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	4 VHF
202200665	DEVANCES SECURITY	50 COTENTIN	1 VHF
202400199	RADIO-SERVICE PLUS	38 VOIRON	2 UHF
202401106	SOLUMAT	75 PARIS 8	2 UHF
202402103	SOLUMAT	67 KIRRWILLER	2 UHF
202402184	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	33 BORDEAUX	1 UHF
202500807	SOLUMAT	12 ARVIEU	1 UHF
202500848	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	53 LAVAL	1 UHF
202501082	SOLUMAT	76 ELBEUF	1 UHF
202501449	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	94 SUCY EN BRIE	1 UHF
202501667	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	72 LE MANS	1 UHF